



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 août 2020

Présents : CABE A., CAMPS F., CHAUVET F., DENOY S., LAFONT P., MERIC M., PEREIRA J., POUILLET M., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G., MIR A., DUFOSSÉ D., GOUZY Sylvie.

Procurations : COMMENGE S. à CABÉ A., KOSMINSKY S. à DUFOSSÉ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSÉ D.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et vu le vote à l'unanimité des élus, **le public accueilli est limité à 10 personnes.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures.

2020-052- PROPOSITION MEMBRES DU CCID

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de personnes proposées doit être adressée à la Direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la présentation de la liste annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-053- NOMINATION DÉLÉGUÉS CNAS

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et un délégué des agents communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer Gilles de SAINT BLANQUAT délégué CNAS des élus
- **DÉCIDE** de nommer Lorena GOMEZ DEL POZO déléguée CNAS des agents communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-054- ÉLECTION DÉLÉGUÉ COMMISSION DE CONTRÔLE LISTES ÉLECTORALES

Le Maire explique qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions de contrôle municipales des listes électorales.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux. Il y a lieu de nommer un nouveau délégué parmi les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer Dominique Pierre DUFOSSE en tant que délégué titulaire et Aurélie MIR en tant que déléguée suppléante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-055 – RÉVISION TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur Dufossé propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de location de matériel communal.

Après discussion les tarifs suivants sont proposés :

- ✓ Tables blanches en plastique..... 03.00 euros
- ✓ Tables en bois dépliantes 05.00 euros
- ✓ Chaises plastiques 01.00 euros
- ✓ Banc en bois 02.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les tarifs suivants :
 - ✓ Tables blanches en plastique..... 03.00 euros
 - ✓ Tables en bois dépliantes 05.00 euros
 - ✓ Chaises plastiques 01.00 euros
 - ✓ Banc en bois 02.00 euros
 - ✓
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-056 – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ TARIF BLEU ET SERVICES ASSOCIÉS

Le maire informe le conseil municipal de l'impact de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur le tarif bleu réglementé de vente.

Cette loi précise que les offres aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) bleus inférieurs à 36kVA ne sont plus commercialisées depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total du bilan excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SDE09 propose de coordonner un groupement de commande au bénéfice des collectivités qui se trouve dans au moins un de ces deux cas et qui ne pourraient bénéficier des TRV bleu inférieur à 36 kVA dès le 1^{er} janvier 2021.

Le rôle du syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE09, coordonnateur du groupement. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres.

Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés, il n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offres global.

Ainsi :

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L2113-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement des commandes pour l'achat d'électricité et de services associés d'une durée illimitée ci-annexé

Considérant que la commune de Les Bordes-sur-Arize a des besoins en matière d'achat d'électricité et entre dans au moins un des deux cas évoqués ci-dessus, ne lui permettant plus de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2021 du tarif réglementé de vente d'électricité au tarif bleu inférieur à 36 kVA, Considérant l'initiative du SDE09 de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il sera le coordonnateur,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture des services associés » coordonné par le SDE09,
- ***AUTORISE*** Monsieur le maire à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président du SDE09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** le coordonnateur à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble d'informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

2020-057 – DÉCISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. Amort. Immos incorp. Et corporelles	0.00	1203.00
706	Prestations de services	1203.00	0.00
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		1203.00	1203.00
Investissement			
215318 (041)	Électricité autres install. Spécifiques	0	1203.00
2815318(040)	Autres installations spécifiques	1203.00	1203.00
TOTAL INVESTISSEMENT		1203.00	1203.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-058 – DÉCISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-16396.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16396.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

2020-059 – CRÉATION DE POSTE : SERVICE ADMINISTRATIF

*Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 juillet 2020,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux et agent de l'Agence Postale Communale permanent à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires en raison d'une réorganisation des services ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 26.25 heures hebdomadaires de d'agent d'entretien des locaux et agent de l'Agence Postale Communale (filière technique),

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil de la mairie et de l'Agence Postale Communal (filière administrative),

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2020-060- CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n° 2018/01 du 21 février 2018, la préfète de l'Ariège a arrêté le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de l'Ariège. Cet arrêté fait suite aux derniers textes règlementaires en la matière, texte qui se trouve codifié dans le code général des collectivités territoriales.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2212-2, L2213-31, L.2225-1 à L.2225-4, L.52211-9-2, R.2225-1 à R.22525-10,

Considérant que le service public de la DECI ne doit pas être confondu avec le service de l'eau, ainsi les investissements nécessaires pour alimenter en eau les poteaux ou bornes incendie ne sont pas payés par les abonnés du service de l'eau mais par le budget communal de la DECI.

Considérant la convention en date du 1^{er} février 2010 entre la commune et le SMDEA pour le contrôle et entretien des poteaux d'incendie,

Considérant que la commune a déjà créée une ligne budgétaire consacrée à la DECI à son budget,

Monsieur le maire demande au conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision. Il rappelle aussi que le budget principal de la commune doit supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie), mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau. Les dépenses afférentes à la DECI sur le réseau d'eau potable seront prises en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau, servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° 2018/01 de la préfète de l'Ariège, arrêtant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour le département de l'Ariège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

2020-060 – CRÉATION DE POSTE : SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent de la commune disposant plus de 8 ans de services publics effectifs et ayant exercé les fonctions de secrétaire de mairie habitants pendant au moins 4 ans a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur.

Il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste de Rédacteur à temps complet avec effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et de redéfinir les missions dans le cadre d'une nouvelle organisation administrative du secrétariat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur à temps complet avec effet à compter du 1^{er} décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS

